



Commune de Champvent

Annexe 1

Directives communales relatives à la gestion des déchets (conformément au règlement communal du 19 juin 2012)

1. Horaires des déchetteries

Essert : le lundi de 8 h. à 9 h.
le mercredi de 18 h. 30 à 19 h. 30
le samedi de 10 h. à 12 h.

Champvent : le samedi de 9 h. 30 à 11 h. 30

2. Collecte des ordures ménagères

Les habitants pourront déposer leurs déchets dans la benne compactante située à Champvent ou à Essert-sous-Champvent.

Le dépôt d'ordures en vrac, de même que le dépôt de sacs hors des bennes officielles est interdit.

3. Liste des déchets pris en charge aux déchetteries

MATIERES	DESCRIPTION	REMARQUES
Aluminium	Plaques de grillades, papier alu, couvercles de yogourts, tubes, canettes de boissons et tout autre emballage portant le logo "alu"	Les emballages composites tels que sachets alu et plastique, alu et papier, alu et carton doivent être jetés à la poubelle.
Ampoules - luminaires		
Appareils ménagers	Appareils informatiques et électriques	TOLÉRÉS - doivent en premier lieu être remis au fournisseur
Batteries - Piles	Tous les types de batteries	TOLÉRÉS - doivent en premier lieu être remis au fournisseur
Capsules Nespresso	Uniquement de la marque Nespresso	

MATIERES	DESCRIPTION	REMARQUES
Carton	Cartons PROPRES, pliés, écrasés	
Compostables	Déchets de cuisine, marc de café, de thé, épiluchures, reste de repas	A Champvent, benne extérieure, disponible 24 h / 24 h. A Essert, aux heures d'ouverture de la déchetterie
Déchets spéciaux	Peinture, solvants, acide...	Pour les grandes quantités, s'adresser au surveillant (une participation financière peut être demandée)
Encombrants	Meubles, matelas, plastiques...	Uniquement à Champvent et seulement les déchets trop gros pour être mis en sacs de 110 litres
Fer blanc	Boîtes de conserve, couvercles en acier et tous les emballages qui portent le sigle "tôle d'acier recyclable"	
Ferraille	Métaux ferreux "propres" (vélos, sommiers, jantes, casseroles...)	Benne à disposition 1 à 2 fois par année, selon avis dans le bulletin des avis officiels
Huile	Minérale, végétale	
Inertes	Porcelaine, gravas	Acceptés en petite quantité
Ordures ménagères	Plastiques, papiers et cartons souillés, etc.	Bennes extérieures, disponible 24 h / 24 h
Papier	Papiers propres (pas de serviettes, ni de nappes, pas de films plastiques, pas de papier cadeau)	
PET	Uniquement les bouteilles de boissons	
Pneus		A voir avec le surveillant. Une taxe de Fr. 5.- sera perçue par pneu sans jante et de Fr. 10.- avec jante.
Textiles		
Verre	Bouteilles de boissons, bocaux à confiture et à conserves. Trier par couleur	A Champvent, benne extérieure, disponible 24 h / 24 h. A Essert, aux heures d'ouverture de la déchetterie.

4. Ayants droit

La déchetterie est réservée aux déchets ménagers des habitants de la commune.

Les quantités importantes de déchets générés par les entreprises et par les manifestations sont éliminées par les entreprises, respectivement les organisateurs des manifestations.

5. Devoirs des détenteurs

L'incinération de tout déchet est strictement interdite, de même que l'élimination des déchets ménagers dans les WC.

Les déchets de rénovation et de transformation doivent être évacués sur le site de la STRID.

6. Elimination des cadavres d'animaux, de déchets animaux, de boucherie ou d'abattoir

Tous les déchets carnés doivent être directement amenés au clos d'équarrissage régional. Les frais qui en découlent sont supportés par le propriétaire desdits déchets.

7. Sanctions

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci, est passible d'amende selon la Loi sur les contraventions.

8. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion et l'élimination des déchets. Cette taxe est actuellement de :

- Fr. 45.- par habitant dès 20 ans révolus et de
- Fr. 70.- pour les entreprises utilisant la déchetterie pour des quantités équivalentes à la consommation d'un ménage de 2 personnes.

Pour les ordures ménagères, le prix du kilo est actuellement de 40 centimes.

9. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Olivier Poncet

Marie-Th. Alderisio Pasquali



